

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/426  
1<sup>er</sup> septembre 2004

(04-3635)

---

Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

## ACTIVITÉS DE COOPÉRATION TECHNIQUE: RENSEIGNEMENTS FOURNIS PAR LES MEMBRES

### NOUVELLE-ZÉLANDE

La communication ci-après, datée du 31 août 2004, est distribuée à la demande de la délégation néo-zélandaise.

---

La présente communication met à jour les renseignements concernant les activités de coopération technique de la Nouvelle-Zélande en rapport avec la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC.

1. L'article 67 de l'Accord sur les ADPIC prévoit que "les pays développés Membres offriront, sur demande et selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues, une coopération technique et financière aux pays en développement Membres et aux pays les moins avancés Membres ... [cela] comprendra une assistance en matière d'élaboration des lois et réglementations relatives à la protection et au respect des droits de propriété intellectuelle ainsi qu'à la prévention des abus, et un soutien en ce qui concerne l'établissement ou le renforcement de bureaux et d'agences nationaux chargés de ces questions, y compris la formation de personnel".

2. L'Agence néo-zélandaise pour le développement international (NZAID) a dispensé en 2003/04 une formation sur les questions commerciales, y compris sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, dans divers pays en développement et pays les moins avancés, principalement en République démocratique populaire lao, au Viet Nam, au Cambodge, au Myanmar et dans la région du Pacifique ainsi que dans le cadre de l'APEC. La NZAID a fourni une assistance technique au Secrétariat de la Communauté du Pacifique Sud pour la mise en œuvre du Cadre régional pour la protection du savoir et des expressions de cultures traditionnelles des pays du Pacifique.

3. L'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle (IPONZ) fournit une assistance technique, sur demande, aux pays en développement et aux pays les moins avancés pour les aider à créer des offices de la propriété intellectuelle. Il a par le passé aidé à former des fonctionnaires et fourni du matériel, bien qu'aucune demande d'assistance n'ait été présentée en 2003/04.

4. L'IPONZ a également coordonné les dispositions prises en vue de la participation d'un orateur néo-zélandais à un Atelier sur le respect des droits de propriété intellectuelle, organisé à Fidji en juillet 2004 par l'Office des brevets et des marques des États-Unis en partenariat avec le Secrétariat du Forum des îles du Pacifique.

---